

La Balme de Sillingy, le 5 avril 2024



DÉCISION N° 2024-037

Objet : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs « Domaine du Tornet » - phase 2

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la base de loisirs « Domaine du Tornet » phase 2 au groupement représenté par la société GIRAUDON TP, domiciliée 1 rue Saint Bernard à MENTHON SAINT BERNARD (74290).

Article 2 :

Le marché est attribué pour un montant de 189 554 euros HT (CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS HOS TAXES)

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10/04/2024
De sa publication le 10/04/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.